

# Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/163

## AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRANSPORT SCOLAIRE EN CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/399 du 28 juin 2017, portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU le rapport n° 2018/163 ;
- VU les avis de la commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 et de la commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve les avenants de transfert au marché public 2017-77 de transport scolaire en circuits spéciaux scolaires dans le département de l'Essonne ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer lesdits avenants.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSSE